

Doc. 11215
30 mars 2007

Situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe

Situation de la démocratie en Europe

Avis¹

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteuse : Mme Liudmila PIROZHNIKOVA, Fédération de Russie, Groupe des Démocrates européens

A. Conclusions de la commission

La Commission des questions économiques et du développement se réjouit de l'opportunité qui lui est donnée de contribuer au débat novateur de l'Assemblée parlementaire sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe. Elle souhaite souligner que les droits de l'homme sont universels, pluriels, et qu'ils couvrent tous les aspects de vie. Ce ne sont pas seulement des droits civiques et politiques, mais également des droits sociaux, économiques, environnementaux et culturels qui, ensemble, permettent aux gens de vivre dans la dignité et de donner un sens à leur vie. Inspirée par l'esprit du Statut du Conseil de l'Europe, la Commission est persuadée que ces droits sont indivisibles, interdépendants et complémentaires.

Les politiques et l'action du Conseil de l'Europe en vue de promouvoir et de sauvegarder ces droits fondamentaux devraient rechercher une synergie entre les divers secteurs, en particulier dans la sphère des droits économiques et sociaux dont l'interconnection est particulièrement étroite, en s'appuyant notamment sur les dispositions de la Charte sociale européenne (révisée) relatives à l'accès à l'emploi, au logement, à la sécurité sociale et à la protection économique de la famille, ainsi qu'à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Parce que la Charte est le pendant de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans le domaine des droits économiques et sociaux, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient y adhérer, accepter sa procédure de réclamations collectives et chercher à renforcer encore ses dispositions, par exemple en envisageant d'ouvrir la possibilité de recours individuel dans le cadre de la procédure de réclamations collectives. Ceci est à la fois nécessaire et inévitable à mesure que l'Europe s'ajuste avec peine à la mondialisation.

Affirmer la démocratie par le biais de la bonne gouvernance implique des efforts permanents pour améliorer la qualité de la prise et mise en œuvre des décisions aux divers niveaux de gouvernement. Les parlements sont au premier chef chargés de faire en sorte qu'il existe des systèmes efficaces, équitables, transparents et dont la responsabilité puisse être engagée pour soutenir l'État de droit, la poursuite de la croissance économique et le développement humain. Le Conseil de l'Europe et son Assemblée ont pour devoir d'aider les Etats membres, en particulier ceux d'entre eux qui sont à l'évidence en retard par

¹ Voir Doc. 11203 déposé par la commission des questions politiques et Doc. 11202 déposé par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

rapport aux normes les plus élevées de gouvernance. Étant donné que, dans bon nombre de domaines, le rôle de l'État est en pleine mutation, nous devrions nous efforcer de consolider la capacité de nos pays à éviter que des intérêts corrompus infiltrent et altèrent les institutions démocratiques en donnant de grandes orientations concernant tout l'arsenal des mesures législatives, notamment concernant les groupes de pressions et le lobbying.

B. Exposé des motifs par Mme Pirozhnikova, Rapporteuse

I. Introduction: l'indivisibilité des droits de l'homme

1. Comme le dit le proverbe, «Rome ne s'est pas faite en un jour». En Fédération de Russie, on dit que «Moscou ne s'est pas construite en une nuit». Votre rapporteuse aimerait rappeler à ceux que l'histoire russe intéresse que la création de l'État russe en tant que citadelle de la Chrétienté après la chute de Byzance s'est développée selon l'idée que Moscou était la troisième Rome. Ces proverbes populaires soulignent que nous avons une vision commune de l'espace européen.

2. La noble idée de la maison d'Europe abritant plus de 47 nations unies dans leur quête de paix et de prospérité a pris des décennies à faire son chemin, depuis 1949, l'année qui a vu la création du Conseil de l'Europe. Cette recherche d'une union plus étroite basée sur la justice, la coopération internationale et des valeurs communes, ainsi que sur le «progrès économique et social [...] entre les pays européens qu'anime le même sentiment», telle qu'elle est consacrée dans le Statut du Conseil de l'Europe, n'a rien perdu de son importance aujourd'hui.

3. Dans un débat sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, nous devrions avant tout affirmer que les droits de l'homme sont universels, pluriels, et qu'ils couvrent tous les aspects de la vie. Ils comportent non seulement des droits civiques et politiques, mais également des droits sociaux, économiques, environnementaux et culturels qui, ensemble, permettent aux gens de vivre dans la dignité, et de donner un sens à leur vie. Ces droits sont indivisibles, interdépendants et complémentaires (par exemple, le droit à la vie présuppose le respect du droit à pouvoir subvenir à ses besoins, à bénéficier d'un niveau de vie acceptable et d'un environnement sain). C'est la réalisation de ces droits qui permet à l'Europe de se poser en pionnière pour promouvoir le développement durable.

4. Votre rapporteuse souhaite, dans ce contexte, rappeler les mots prononcés par la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, Mme Maud de Boer Buquicchio, qui, durant le séminaire consacré à la Charte sociale européenne (4 décembre 2006), a insisté sur l'indivisibilité des droits de l'homme, car sans justice sociale, il n'y a pas de justice, indiquant que la Charte est un traité des Droits de l'Homme et que les droits consacrés dans la Charte doivent guider les politiques des gouvernements dans le domaine des droits sociaux et économiques. Les politiques devraient être définies sur la base des droits consacrés dans la Charte et pas l'inverse. Elle a poursuivi en rappelant avec force la pertinence des dispositions de la Charte pour la vie quotidienne en Europe aujourd'hui, par exemple le droit des personnes âgées au respect et la dignité, le droit des personnes handicapées de mener une vie indépendante et productive, le droit au logement et le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

5. Même si la Charte s'intitule « sociale », ses aspects économiques ne devraient pas être ignorés. En outre, même si beaucoup ignorent que la Charte sociale européenne est le pendant de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans la sphère des droits économiques et sociaux (qui sont étroitement imbriqués), la jurisprudence de la Charte commence à avoir un impact sur les arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme, et réciproquement, ainsi qu'à influencer les arrêts de la Cour européenne de Justice. Si l'on recherche l'adhésion institutionnelle de l'UE à la Convention européenne des Droits de l'Homme, il conviendrait d'en faire de même pour la Charte (révisée), comme l'Assemblée le recommande régulièrement.

II. Sauvegarder les droits économiques fondamentaux en bâtissant des sociétés inclusives

6. L'Europe apparaît aujourd'hui comme un continent relativement prospère. Selon le rapport social annuel de la Commission européenne publié en février 2007, un Européen sur six vit en dessous du seuil de pauvreté de son pays (autrement dit, avec des revenus inférieurs à 60% du revenu moyen de son pays) et un Européen sur dix vit dans un foyer où personne ne travaille. La part des pauvres dans la population va de 9 à 10% en Suède et en République tchèque à 21% en Pologne et en Lituanie. L'étude montre que les enfants sont souvent ceux qui souffrent le plus de la pauvreté. Toutefois, d'autres sources utilisent une méthodologie différente et présentent des images bien différentes qui ne sont pas tout à fait comparables. Ainsi, selon les données de la Banque mondiale, les pays européens non-UE dans la situation la plus difficile seraient l'Arménie dont environ 55% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, la Géorgie (54%) l'Ukraine (29%) l'Albanie (25%), la Moldavie (23%) et le Bélarus (22%). Selon le ministère russe du Développement économique et du Commerce, 15,8% des Russes vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2005. Le ministère espère ramener ce chiffre à 5% d'ici 2015.

7. Des disparités de revenus au sein des pays européens obligent encore trop de gens à vivre dans des conditions anormales. Certaines violations les plus graves des droits économiques aujourd'hui sont dues à la pauvreté, qui affecte en particulier les groupes vulnérables de la société (enfants, personnes âgées, personnes handicapées ou malades). Pour que les gens vivent dans la dignité, que leurs droits de l'homme ne soient pas bafoués et qu'ils puissent en jouir pleinement, il faut d'abord s'attaquer au problème de la pauvreté, ce qui pose des difficultés considérables.

8. Ne nous berçons ni de vains espoirs, ni d'illusions – il n'existe aucune école moderne de philosophie ou d'économie en mesure de prouver de manière convaincante comment bâtir une société où chaque individu vivrait dans la prospérité. La tâche qui incombe à bon nombre d'entre nous est de réduire la pauvreté. Le seul moyen efficace pour atteindre cet objectif est, de l'avis de votre rapporteuse, de recourir à des instruments et à des politiques économiques, car n'est que par ces instruments et politiques que l'on peut garantir l'application du droit inaliénable d'un être humain à travailler. Le rôle de l'Etat et les projets impulsés par les pouvoirs publics sont extrêmement importants dans ce domaine. Ainsi, la décision des autorités russes de construire une ligne de chemin de fer dans une région économiquement sous-développée, la République de Touva, contribue immédiatement à créer des dizaines de milliers d'emplois. Plus important encore, ces emplois ne disparaîtront pas une fois les travaux de construction terminés, car tous les aspects non seulement des travaux de génie civil mais également de la maintenance ultérieure et de l'exploitation de la ligne de chemin de fer ont été bien pensés.

9. La mondialisation et la restructuration des économies en transition vers des économies de marché affectent la capacité des gens à jouir de leurs droits économiques. Une mobilité accrue du capital et des personnes, les progrès technologiques et des systèmes d'échanges plus ouverts ont, certes, créé des opportunités nouvelles dans le monde entier, toutefois, en Europe, ils ont également entraîné une incertitude quant à l'avenir, des poches de pauvreté et de chômage ainsi qu'une certaine désintégration du tissu socio-économique dans bon nombre de sociétés. Le fait que le rôle de l'Etat se réduise par l'effet d'un transfert des fonctions gouvernementales traditionnelles à des structures de marché peut fragiliser certaines couches de population et les condamner à l'exclusion. Ainsi, bien que nos Etats s'enrichissent de plus en plus, ils sont peut-être moins à même ou désireux de mettre en œuvre des programmes de réforme ambitieux tout en apportant aux filets nationaux de sécurité sociale les améliorations nécessaires pour garantir un niveau de vie minimum pour tous.

10. La situation n'est pas entièrement négative. Comme les individus, les Etats ont leur propre système de pensée, issu de la spécificité de leur histoire, de leurs traditions, de leur climat, de leurs paysages, de leur étendue géographique et, par voie de conséquence, de leur système économique. Il semblerait étrange de prétendre que les mentalités britanniques et russes ont beaucoup en commun. Leurs traditions diffèrent également en matière de bien-être social et d'Etat-providence. Pourtant, le Royaume-Uni a décidé de réformer en profondeur son régime de pensions, une question lourde de conséquences dans le domaine des droits de l'homme. Nous laisserons aux experts le soin de discuter sur le point de savoir si investir dans l'immobilier est suffisamment rentable ou non pour les fonds de

pension. Notre souci est tout autre : nous cherchons à savoir si un État est suffisamment motivé pour tenir ses engagements. En Fédération de Russie, les programmes fédéraux en matière de santé, d'éducation, de culture et de logement, connu sous le nom de Projets nationaux, sont un exemple de ces réformes à grande échelle dans la sphère socio-économique qui ont une influence sur les droits de l'homme.

11. Parmi les droits garantis par la Charte sociale européenne (révisée – STE 163) et considérés comme particulièrement importants figurent :

- . le droit au travail²,
- . le droit à la sécurité sociale,
- . le droit à la protection économique de la famille,
- . le droit à la protection et à l'assistance pour les travailleurs migrants et leurs familles,
- . le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- . le droit au logement³,
- . le droit à la protection en cas de cessation de travail,
- . la protection économique des enfants employés,
- . la protection de la maternité et la protection des personnes handicapées.

12. Votre rapporteuse souhaite focaliser ses commentaires sur les responsabilités des Etats en ce qui concerne le travail et le logement.

13. Le droit au travail est un bouclier essentiel contre l'exclusion économique et sociale, puisqu'il permet grâce au travail de se procurer les ressources nécessaires à la subsistance. C'est également le droit qui est visiblement battu en brèche du fait des forts taux de chômage persistants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Selon Eurostat, le niveau moyen de chômage dans la zone euro en septembre 2006 s'établissait à 7,8%, et à 8% dans l'UE à 25. Le plus fort taux de chômage était enregistré en Pologne (14,1%), le plus bas au Danemark (3,5%). Aux Pays-Bas, en Autriche, en Irlande et au Luxembourg, il s'établissait entre 4% et 5% ; en Belgique, en Allemagne, en France, au Portugal, en Espagne et en Finlande, il variait entre 7,2% et 8,9%. Selon Rosstat (l'institut national russe de la statistique), en 2005, 7,7% de la main-d'oeuvre totale de la Fédération de Russie était au chômage, soit 5,5 millions de personnes.

14. Le fait que, dans la plupart des pays, les taux de chômage chez les jeunes soient deux fois plus importants que la moyenne est alarmant. Ainsi, en Europe, le chômage des moins de 25 ans atteint les 17%, avec une pointe à 17,5% dans l'UE à 25, la Pologne enregistrant un taux record de 28,7%. Le chômage des jeunes est particulièrement élevé dans des territoires connaissant une situation politique instable. Durant la période d'activité terroriste la plus intense dans le Caucase du Nord, les experts russes ont noté qu'un niveau considérable de chômage chez les jeunes se traduisait, chez ces derniers, par des comportements agressifs. L'on comprend bien, dans ce cas, que le gouvernement russe soit persuadé que l'économie est un facteur clé pour stabiliser la situation dans le Caucase du Nord, l'objectif premier étant de créer des emplois rémunérés convenablement. La même situation prévaut dans le sud de la Serbie, en particulier au Kosovo, centre historique de la nation serbe. Selon le Comité pour les statistiques régionales, en 2004, plus de 70% des habitants d'origine albanaise au Kosovo et de Metoxia et 90% de leurs habitants d'origine serbe étaient au chômage. C'est là un cas d'école de l'influence négative qu'une situation politique, ou une politique en général, non contrôlées peuvent exercer sur

² Cela couvre l'interdiction du travail forcé; l'interdiction d'employer des enfants de moins de 15 ans ; les conditions spéciales de travail des enfants âgés de 15 à 18 ans ; le droit de gagner sa vie dans un emploi librement consenti (rémunération équitable) ; les politiques économiques et sociales visant à assurer le plein emploi ; les conditions de travail équitables en matière de rémunération et de temps de travail ; la protection contre le harcèlement sexuel et psychologique ; la liberté de s'associer dans des organisations syndicales et patronales pour défendre les intérêts économiques et sociaux ; la liberté individuelle de décider de s'affilier ou non à ces organisations ; la promotion de la consultation commune, de la négociation collective, de la conciliation et de l'arbitrage volontaire ; la protection en cas de renvoi ; le droit de grève ; l'accès au travail pour les personnes handicapées.

³ Cela recouvre l'accès à un logement décent et à un prix abordable; la réduction du phénomène des personnes sans abri ; une politique du logement ciblant toutes les catégories de personnes défavorisées; les procédures destinées à limiter les expulsions forcées; l'égalité d'accès des non-ressortissants au logement social et aux allocations logement ; la construction de logements et les allocations de logement liées aux besoins familiaux.

l'économie et les droits de l'homme connexes à l'économie. Il est probable que si la communauté internationale n'avait pas interféré avec les affaires intérieures de la Serbie, la situation du peuple du Kosovo en matière de droit économiques aurait pas été aussi déplorable.

15. La pénurie d'emplois est aggravée par le problème relativement nouveau des travailleurs pauvres et des travailleurs non déclarés, qui passent en dessous du seuil de pauvreté et se heurtent souvent à des problèmes de logement. Le droit au logement suppose au préalable non seulement le droit d'avoir un toit sur la tête, mais également celui d'avoir un endroit où vivre en sécurité, en paix et dans la dignité. Votre rapporteuse va tenter d'expliquer plus en détail quelques-unes de ces notions. Lorsqu'on parle de conditions décentes, il s'agit de comprendre que cela recouvre les conditions liées à un niveau de vie moderne, autrement dit des logements dotés de l'électricité, du gaz, du chauffage, de l'eau chaude et froide, raccordés au réseau d'égouts, dotés de moyens de communication et, enfin, construits avec des matériaux de construction sûrs sur le plan de l'environnement. Dans ce contexte, il est particulièrement important que les Etats exportateurs et importateurs d'énergie s'allient. Les accords dans ce domaine doivent non seulement être rentables sur le plan économique, mais également prévoir une clause humanitaire puisque, dans toute l'Europe, le respect d'engagements purement économiques est lié à la protection des droits de l'homme. La Norvège, la Russie, l'Azerbaïdjan et le Kazakhstan, dotés de grandes réserves d'énergie, ainsi que les pays de transit tels que l'Ukraine, le Bélarus, la Géorgie, l'Arménie et les Etats baltes, jouissent de certains avantages liés à l'offre d'énergie, tandis que les Etats d'Europe centrale et occidentale maîtrisent des technologies de pointe de construction. Il est donc nécessaire de trouver des dispositions économiques innovantes qui permettraient de relier les marchés de fourniture d'énergie et de construction de logements.

16. Le droit à un logement présentant toutes les garanties de sécurité recouvre non seulement le droit à la sécurité physique qui permet de se protéger contre toute intrusion criminelle, mais également le droit à une sécurité politique et écologique. Malgré les efforts déployés depuis longtemps pour stabiliser le continent européen sur le plan politique, des foyers de tension perdurent, et, pire, de nouveaux foyers apparaissent. Ces conflits trouvent souvent leur origine dans des luttes de territoires et entre groupes ethniques, présents en Europe depuis fort longtemps. Bon nombre des nouveaux conflits sont liés à ce que l'on appelle les nouveaux Européens. Ainsi, le droit purement économique au travail et au logement acquiert une dimension politique du fait des processus migratoires de plus en plus intenses en Europe. Par exemple, en 2000, sur 18,7 millions d'étrangers résidant dans les « anciens » pays de l'UE, seuls 5,7 millions étaient originaires d'autres pays de l'UE. Sur les 23 millions d'étrangers enregistrés en Europe en 2002, plus de 22 millions avaient choisi la partie occidentale du continent. La Rapporteuse a pas besoin de s'étendre sur la structure des flux migratoires, même s'il est intéressant de noter que la position que l'Europe sur ce problème aujourd'hui est moins claire qu'au cours des dernières années de la Guerre froide. La Fédération de Russie ressent également l'intense pression migratoire en provenance du Sud et de l'Est. Cette question, lorsqu'elle se superpose aux problèmes de logement, devient très sensible (en particulier si l'on considère que l'espace habitable moyen dans le pays est de 19,7 m² par personne, alors qu'il est de 36 m² par personne en Europe de l'Ouest.)

17. La sécurité de l'environnement est à l'évidence l'un des impératifs qu'il convient d'assurer. Il convient d'insister ici sur un aspect de cette question, à savoir le réchauffement climatique mondial, qui affecte l'Europe du fait de sa proximité avec le courant chaud du Gulf Stream et le froid de l'Arctique, et peut modifier de manière irréversible les paramètres écologiques essentiels à la vie. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les réserves et la qualité de l'eau. Il serait donc sensé d'envisager une « Charte de l'Eau » qui pourrait réglementer, sur le modèle de dispositifs similaires dans le secteur de l'énergie, les relations entre les Etats donneurs d'eau potable et les Etats qui en ont besoin. Rappelons à ce stade que 20% des réserves mondiales d'eau douce sont accumulées dans le lac Baïkal, en Fédération de Russie. Afin de protéger les droits de l'homme des menaces écologiques, la Fédération de Russie s'investit déjà activement dans le programme Clear Water (« Eau claire »).

18. Etre sans domicile est la forme extrême d'un déni de droit au logement. Avec des conditions de vie précaire, qui sont également une violation du droit à un logement décent, la situation de sans domicile est souvent le résultat de la pauvreté. Ceci est particulièrement vrai dans les grandes conurbations où il peut être problématique de trouver à se loger à un prix abordable du fait de la spéculation sur le marché

immobilier. Les locataires devraient être protégés contre des loyers déraisonnables, des hausses excessives des loyers, les expulsions arbitraires et la coupure de services essentiels tels que l'eau et l'électricité. Dans tous les pays, il faut des programmes de dépenses publiques et les subventions au logement pour les groupes de populations à faible revenu, en particulier lorsque ces groupes sont vulnérables. La Banque de Développement du Conseil de l'Europe finance des projets destinés au logement social, qui peuvent soutenir les efforts déployés dans ses Etats membres (39 à ce jour) dans ce domaine.

19. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient également viser à créer (et à ajuster, en tant que de besoin) les conditions juridiques propres à permettre à leur population de jouir pleinement de leurs droits économiques et sociaux, notamment dans le domaine de l'emploi et du logement. La Charte sociale européenne, en particulier dans sa version révisée qui prévoit des dispositions étendues en matière de logement, est un outil extrêmement utile pour ce faire. Ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier la Charte afin d'être en mesure de tirer avantage du suivi régulier assuré par les experts de la Charte, et devraient envisager d'accepter la procédure de réclamations collectives. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé la Charte et 39 l'ont ratifiée (23 pays ont ratifié la Charte révisée contenant des obligations renforcées pour la protection des droits) - un tableau figurant en annexe reprend la situation des signatures et ratifications à ce jour.

20. Naturellement, il incombe aux autorités nationales de mettre en oeuvre la Charte sociale européenne. Au titre du Protocole de la Charte, entré en vigueur en 1998, le Comité européen des droits sociaux peut être saisi de toute plainte pour violation des dispositions de la Charte. Parmi les organisations fondées à saisir ce Comité, pour ce qui est de tous les Etats ayant accepté la procédure, on citera la Confédération européenne des syndicats (CES), La Confédération des entreprises européennes (UNICE)⁴ et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), ainsi que des organisations non-gouvernementales ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et des organisations non-gouvernementales nationales, plus les organisations patronales et syndicales du pays concerné. Lorsque cela est jugé opportun, des recommandations sont faites à l'Etat concerné afin qu'il prenne des mesures spécifiques pour se mettre en conformité avec la Charte. Depuis juillet 1998, date à laquelle le mécanisme de réclamations a commencé à opérer, la Charte a traité plus de 32 affaires⁵ concernant 14 pays qui ont accepté la procédure de réclamations.

21. Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) est l'organe responsable du suivi du respect de la Charte dans les Etats parties. Jusqu'ici, il a signalé des cas de non-conformité (liste non exhaustive) avec la Charte concernant les droits liés à l'emploi et au logement (relatifs respectivement aux articles 1 à 8, 19, 21 et 22, 24 et 25, ainsi qu'à l'article 31 plus, dans une certaine mesure, 30), sous la forme de :

- déni ou limitation du droit de grève pour les fonctionnaires ;
- non discrimination à l'emploi concernant les travailleurs étrangers lors de réductions de personnel ; égalité de traitement pour les ressortissants des Etats parties à la Charte s'agissant du versement des allocations familiales et de l'aide au logement ; niveau des allocations de chômage pour les célibataires ;
- droit à une compensation salariale pour les heures supplémentaires dans le secteur public ; protections insuffisantes contre le licenciement de personnes participant à des grèves et de personnes en congé de maternité ;
- manque d'efficacité du droit du travail en ce qui concerne les jeunes travailleurs ; indemnité compensatoire insuffisante en cas de licenciement pour motif non valable ; absence de procédures de conciliation ou d'arbitrage dans le service public ; licenciement de femmes enceintes ;
- rémunération insuffisante des apprentis ;
- conditions de résidence excessives pour le versement d'allocations familiales et d'allocations de chômage à des personnes non ressortissantes d'un pays ;

⁴ Qui s'appelle maintenant « BusinessEurope ».

⁵ Il faut en général jusqu'à un an et demi pour traiter un recours. Actuellement, 8 affaires sont pendantes, Dont notamment l'affaire n°32/2005, en cours d'examen, sur des plaintes de violation du droit de grève dans plusieurs secteurs de l'économie en Bulgarie.

- efficacité limitée des mesures correctrices en cas de licenciement illégal ;
- conditions de résidence excessives pour pouvoir prétendre au versement d'allocations d'aide au logement et à des prestations jeunes enfants ;
- indemnité compensatoire inadéquate en cas de licenciement illégal ;
- droit à une prime supplémentaire à la rémunération pour les heures supplémentaires ;
- droit au revenu minimum pour des étrangers non ressortissants de l'UE soumis à des conditions excessives en matière d'autorisation de séjour ;
- mesures en faveur du plein emploi jugées insuffisantes ;
- efforts déployés pour réduire le niveau élevé de chômage de longue durée jugés insuffisants ;
- niveau de l'assistance sociale et des allocations familiales inadéquat ;
- niveau des prestations sociales pour les personnes âgées ;
- limitations excessives pour avoir droit au revenu minimum garanti ;
- taux des prestations maladie, des prestations de chômage, les pensions d'invalidité et de la pension de réversion jugés inadéquats ;
- droit à ce que les déductions sur salaires soient limitées ;
- insuffisance des efforts pour lutter contre le chômage ; l'octroi de l'allocation maternité et jeune enfants soumis à une condition excessive de durée de résidence ;
- absence d'un système général d'allocations familiales.

22. Si l'on en croit les dernières conclusions de la procédure de suivi de la Charte, il convient de rester vigilant et de maintenir le dialogue avec les Etats membres en ce qui concerne les niveaux des rémunérations et des prestations servies. À l'évidence, il convient également de continuer à renforcer la visibilité et l'impact de la Charte, en particulier par le biais de la procédure de réclamations collectives. En outre, dans ce contexte, nous devrions rappeler que le Protocole n° 1 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) contient des dispositions relatives à la protection des biens (article 1). La Cour européenne des Droits de l'Homme est saisie d'un nombre croissant d'affaires concernant les biens, et des problèmes se posent pour l'application des arrêts de la Cour par les Etats membres, ce qui fait partie d'un défi de nature plus générale, celui de la coopération des Etats membres avec la CEDH.

III. Affirmer la démocratie par le biais de la bonne gouvernance

23. Les chefs d'État et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis à Varsovie les 16 et 17 mai 2005 pour le Troisième sommet, ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à rechercher « les progrès à venir dans la construction d'une Europe sans clivages » et souligné le lien entre démocratie et bonne gouvernance dans leur Déclaration finale :

« Nous sommes convaincus qu'une démocratie effective et une bonne gouvernance à tous les niveaux sont essentielles pour prévenir les conflits, promouvoir la stabilité, favoriser le progrès économique et social, et partant la création de communautés durables, lieux de vie et de travail pour aujourd'hui et pour l'avenir. Ceci ne peut être réalisé qu'avec l'implication active des citoyens et de la société civile. Les Etats membres doivent donc maintenir et développer des institutions efficaces, transparentes et démocratiquement responsables, répondant aux besoins et aux aspirations de tous. »

24. Le Plan d'action du Sommet insiste également sur la nécessité de former des partenariats trans-sectoriels pour faire progresser une bonne gouvernance « de la plus haute qualité [...] à tous les niveaux ».

25. Plus récemment, lors de la dernière Réunion annuelle de haut niveau organisée le 14 février 2007 à Vienne entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE, les Nations-Unies et des organisations partenaires selon le format « Tripartite-Plus », les participants ont souligné l'importance d'une croissance économique soutenue, d'un développement durable et de la bonne gouvernance en tant que moyens de s'attaquer aux conditions pouvant faire le lit de l'extrémisme violent et du terrorisme. De fait, le lien entre développement économique, bonne gouvernance et sécurité pourrait bien être plus évident et plus fort que bon nombre ne l'avaient soupçonné.

26. Par « gouvernance », on entend en général la manière dont le pouvoir est exercé par le gouvernement dans la gestion des ressources d'un pays. La « bonne gouvernance » implique donc que le processus de prise et de mise en oeuvre de décisions aux divers niveaux de gouvernement soit de bonne qualité - autrement dit équitable, efficient, transparent, responsable et respectant l'État de droit, notamment pour ce qui est de protéger les droits de l'homme. Au niveau national, bon nombre d'acteurs tels que les partis politiques, les institutions financières, les médias, les diverses organisations et entreprises influent sur ce processus à des degrés divers. Toutes distorsions et pratiques corrompues risquent de saper l'équité du processus démocratique et le développement économique.

27. La bonne gouvernance est un idéal plutôt difficile à réaliser pleinement, mais les Etats membres du Conseil de l'Europe déploient de plus en plus d'efforts pour y parvenir, car ils savent combien la poursuite de leur croissance économique et de leur développement global dépend de la bonne gouvernance. La criminalité économique, en particulier lorsqu'elle est le fait de criminels organisés, sape les fondations mêmes de notre société et rend la bonne gouvernance plus difficile à mettre en oeuvre. Seul un respect strict des principes de bonne gouvernance peut empêcher des intérêts corrompus de s'infiltrer et de dénaturer les institutions démocratiques de nos pays. C'est pourquoi nous devrions insister sur la nécessité de mettre en oeuvre un cadre juridique complet et de l'appliquer, de poursuivre réellement les délinquants et de faire en sorte que nos institutions s'adaptent en permanence pour mieux résister à la criminalité économique.

28. Dans ce contexte, il convient de noter que, le 22 février 2007, le Président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine a signé un décret établissant un groupe de travail chargé de la rédaction des textes de lois nécessaires pour harmoniser les bases législatives de la Fédération de Russie et de l'Union européenne en matière de lutte contre la corruption. Nous avons de bonnes raisons de croire que les premiers textes juridiques rédigés par ce groupe de travail seront présentés à la Douma d'État de la Fédération de Russie pour examen dès cet automne. Il est important de se pencher sur des efforts similaires dans les pays qui ont rejoint récemment l'Union européenne et qui sont le plus exposés aux formes visibles de corruption. Dans la partie qui va suivre, la Rapporteuse abordera les méthodes universelles conçues par le Conseil de l'Europe sur ces questions. Toutefois, les initiatives de chaque Etat n'en sont pas moins importantes, étant donné que le combat paneuropéen pour parvenir à la bonne gouvernance devrait prendre en compte les différents intérêts nationaux, les traditions de chacun et les caractéristiques spécifiques à chaque État européen.

29. Nous avons fini par réaliser les risques que présente la confiscation de l'Etat, lorsque les objectifs de groupe d'intérêts minoritaires sont favorisés au détriment de la société tout entière - avec des conséquences potentiellement désastreuses pour les pays moins solides, qu'il s'agisse de démocraties ou non. La criminalité économique de grande ampleur, et la corruption qui l'accompagne, devraient être considérées comme une menace pour la sécurité nationale. Nous devons rationaliser notre action et la rendre davantage proactive pour nous attaquer à la criminalité économique, et nous devrions nous efforcer d'assécher les opportunités de criminalité économique en rendant plus efficiente la coopération transfrontalière en matière de répression.

30. Le Conseil de l'Europe a conçu toute une série de bons instruments⁶ (notamment ceux destinés à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la cybercriminalité etc.) que les Etats membres et d'autres peuvent utiliser. Il convient maintenant de les utiliser plus

⁶ Notamment les conventions sur :

- l'entraide administrative en matière fiscale ;
- l'extradition (STE n° 024 et protocoles STE n° 086 et STE n° 098) ;
- les délits d'initiés ;
- le blanchiment d'argent, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme (STE n° 198) ;
- la responsabilité civile pour les dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement ;
- la protection de l'environnement par le droit pénal ;
- la cybercriminalité ;
- les conventions de droit civil et de droit pénal sur la corruption ;
- la lutte contre la traite des êtres humains (STE n° 197).

complètement, et d'instaurer une application compatible et plus complète ainsi que des mécanismes de contrôle. Étant donné que des normes élevées d'intégrité et de bonne gouvernance sont importantes dans les secteurs public comme privé, les entreprises devraient également être encouragées à créer des mécanismes d'évaluation systématique du risque et de contrôle en vue de se protéger contre des partenaires en scrupuleux, en interne ou externe.

31. Votre rapporteuse constate, à sa grande satisfaction, que le mécanisme GRECO du Conseil de l'Europe chargé de suivre les efforts en matière de lutte contre la corruption couvre désormais 44 membres (avec le Monténégro et les États-Unis d'Amérique), après l'adhésion de la Fédération de Russie en février 2007. Nous encourageons les quatre pays restants (l'Italie, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin) à en faire de même.

32. Le troisième cycle d'évaluation du GRECO va se focaliser sur un thème important : le financement des partis politiques. Nous devrions, dans ce contexte, souligner que de multiples opportunités de corruption se créent durant le processus d'élaboration de politiques et de prise de décision par les représentants élus, mais également au sein des membres de l'exécutif et de la fonction publique, sous l'influence de groupes d'intérêts, en particulier dans la sphère économique. Le lobbying se trouve à l'interface entre la démocratie et l'argent, et il ya souvent beaucoup d'argent à la clé. Cette technique de pression peut soit faciliter, soit empêcher une prise de décision saine. Au jour d'aujourd'hui, très peu d'Etats membres du Conseil de l'Europe (l'Allemagne, la Lituanie et la Pologne) se sont dotés de lois visant à réglementer dans une certaine mesure les groupes de pressions et le lobbying. Étant donné que certaines entreprises, industries et organisations ont, de par leur structure même, un poids considérable et de vastes ressources financières, il ne faudrait pas sous-estimer les risques en matière de transparence et de responsabilisation, deux qualités qui sont les fondements mêmes de la démocratie.

33. La rapporteuse aimerait soumettre pour discussion et examen ultérieur la thèse suivante. Dans la très grande majorité des cas, la corruption est analysée du point de vue du gain matériel pour les parties concernées. Les cas de corruption motivée par des avantages ou biens immatériels sont rarement étudiés. Pourtant, pour des représentants des élites politiques ou des affaires, très souvent, les dividendes immatériels sont plus importants que les avantages matériels, dont ils disposent en général déjà en abondance. Aujourd'hui, il n'y a pas de mécanisme pour repérer des pots de vins de cette nature, et encore moins de définition claire, juridique ou précise, de ce phénomène. La rapporteuse se demande si le comportement d'un haut fonctionnaire ou d'un dirigeant de parts politique qui, mettant à profit les ressources et la main-d'oeuvre officielles, propose un produit intellectuel à une société, serait considéré comme corrompu au cas où il serait prouvé que la propriété intellectuelle en question a été créée par d'autres, dépendant de ce haut fonctionnaire ou de ce dirigeant politique. La rapporteuse estime que, dans les années à venir, des cas de ce type se multiplieront dans le contexte des systèmes politico-économiques bien établis en Europe. Ceci n'est possible que parce que la valeur de l'argent en soi et la valeur du pouvoir ne sont pas des notions exhaustives.

34. La Commission européenne a lancé l'Initiative pour la transparence européenne, afin d'élaborer un cadre de règles plus structuré pour encadrer les activités des lobbyistes au niveau des institutions de l'Union européenne. Le Conseil de l'Europe devrait prendre une mesure similaire pour clarifier la relation de l'Organisation à l'égard de groupes d'intérêts. L'Assemblée parlementaire devrait également réfléchir sur la question de la défense des intérêts publics contre l'influence (conceptuelle et matériel) inopportune de groupes de pressions et ceci pourrait être fait par le biais des travaux de la commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée.

35. Même si des progrès sont enregistrés dans la lutte contre la corruption dans de nombreux domaines, diverses études sur la corruption montrent de grandes disparités entre les Etats membres du Conseil de l'Europe. La réforme institutionnelle en cours en Europe centrale et orientale est à la fois une opportunité de lutter plus efficacement contre la corruption en instaurant des institutions (juridiques et économiques) plus fortes et un défi, puisqu'elle peut créer des échappatoires juridiques ; mais les « vieilles » démocraties européennes ne sont pas non plus épargnées par la corruption.

36. Le rapport de la Banque mondiale « Questions de gouvernance 2006 : Indicateurs mondiaux de la gouvernance » qui passe en revue la situation de 200 pays montre que les pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), la Suisse, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Luxembourg sont les pays qui se comportent le mieux en termes de gouvernance globale (autrement dit responsabilisation, stabilité politique, efficacité du gouvernement, qualité de l'arsenal législatif, État de droit et contrôle de la corruption) tant au niveau mondial qu'eupéen. L'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'Albanie, la Moldova, la Fédération de Russie, l'Arménie, l'Ukraine, la Géorgie, la Serbie (avec le Kosovo et le Monténégro à la date de l'étude), « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et la Bosnie-Herzégovine se classent loin derrière la moyenne mondiale, la Bulgarie et la Roumanie se situant juste au-dessus de la moyenne - voir tableau complet en annexe.

37. L'Indice de perceptions de la corruption publié en 2006 par Transparency International porte sur 163 pays (voir annexe). Il indique que la Finlande, l'Islande, le Danemark, la Suède, la Suisse, la Norvège et les Pays-Bas sont perçus comme les 10 pays les plus « propres ». Comme dans l'étude de la Banque mondiale, le Bélarus, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Albanie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Ukraine, la Géorgie, la Bosnie-Herzégovine, l'Arménie et la Serbie se classent bien en dessous de la moyenne mondiale, la Roumanie, la Moldova, la Croatie, la Pologne et la Turquie étant à peine meilleures. L'étude note des améliorations significatives pour la République tchèque, la Lituanie, la Slovénie et la Turquie. Plusieurs nouveaux Etats membres de l'UE, tels que l'Estonie, Malte, la Slovénie, Chypre et la Hongrie font mieux que l'Italie, tandis que la République tchèque, la Lituanie, la Lituanie et la Slovaquie sont mieux classées que la Grèce.

38. Une étude de 2006 de Transparency International sur qui verse des pots-de-vin, qui portait sur 30 pays grands exportateurs, dont 13 pays européens⁷, a révélé que tous ces pays sont très loin d'être parfaits, les résultats de l'étude montrant une tendance considérable des entreprises de toutes nationalités à verser des pots-de-vin lorsqu'il s'opère à l'étranger. Dans ce contexte, nous devrions signaler que l'OCDE est gravement préoccupée par la récente décision du Premier Ministre britannique Tony Blair de mettre, pour des raisons « d'intérêt national », un terme à l'enquête sur des faits de corruption intentée à l'encontre de BAE Systems dans le cadre de ventes d'armes à l'Arabie Saoudite.

39. Pour ce qui est de la situation de la gouvernance économique en Europe centrale et orientale, vue sous l'angle de la justice, de la criminalité, de la corruption et de l'administration fiscale, l'étude BEEPS 2005 BERD/Banque mondiale a noté une amélioration générale au cours des années précédentes, excepté pour la République tchèque qui a vu tous ces indicateurs se détériorer, pour l'Arménie et l'Azerbaïdjan dont les indicateurs se sont aggravés concernant la justice, le crime et la corruption, pour la Serbie-Monténégro et la Moldova épinglées pour la justice, pour la Serbie-Monténégro et la Fédération de Russie en ce qui concerne la corruption, et pour la Hongrie, Slovénie, la Roumanie et l'Azerbaïdjan concernant l'administration fiscale.

40. Un autre ensemble d'indicateurs – le classement des Indices de compétitivité mondiale pour 2006 du Forum économique mondial - révèle là encore que la Suisse et les pays nordiques (plus particulièrement la Finlande, la Suède et le Danemark) comptent parmi les économies les plus compétitives au monde, tout en étant dans le même temps les mieux gouvernées et les plus « propres ». Elles sont suivies de près par l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège et l'Islande. Curieusement, la position concurrentielle de l'Italie a continué de se détériorer, ce pays se classant désormais en dessous du niveau de huit des nouveaux Etats membres de l'UE. Comme les années précédentes, la Pologne est lanterne rouge (48e) des économies de l'UE, juste derrière la Grèce (47e), et loin derrière l'Estonie (25e), la République tchèque (29e) et la Slovénie (33e). La Turquie et la Croatie ont vu leur classement s'améliorer de manière significative – elles sont remontées de 12 places, ce qui les classe respectivement 59e et 51^e. Même si le classement de la Fédération de Russie a reculé (passant de 53e en 2005 à 62^e en 2006), elle reste encore en tête devant l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la

⁷ Suisse, Suède, Autriche, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Espagne, France, Portugal, Italie, Turquie et Fédération de Russie ; leur score va de 7,81 (Suisse) à 5,16 (Fédération de Russie) sur une échelle dont le score maximum est de 10. Les sept premiers pays sont situés dans le groupe des dix premiers du classement, les deux derniers dans le groupe des dix moins bons, précédés de très près par l'Italie.

Serbie, le Monténégro, la Moldova, la Géorgie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », l'Ukraine, la Bulgarie, la Roumanie et l'Azerbaïdjan.

41. À la lumière de ces études, votre Rapporteuse souhaite insister sur la nécessité de continuer à progresser dans le traitement des problèmes de gouvernance mis en lumière par les diverses institutions partenaires du Conseil de l'Europe. Nous souhaitons en particulier encourager et soutenir les efforts visant à traiter le problème de la corruption de manière plus globale pour couvrir non seulement la demande (« les bénéficiaires »), mais également l'offre (« les fournisseurs ») de la corruption, y compris certains effets négatifs du lobbying.

Annexe

Les Etats membres du Conseil de L'Europe et la Charte Sociale européenne

Situation au 15 juin 2006

ETATS MEMBRES	SIGNATURES	RATIFICATIONS	Acceptation de la procédure de réclamations collectives
Albanie	21/09/98	14/11/02	
Andorre	04/11/00	12/11/04	
Arménie	18/10/01	21/01/04	
Autriche	07/05/99	29/10/69	
Azerbaïdjan	18/10/01	02/09/04	
Belgique	03/05/96	02/03/04	23/06/03
Bosnie-Herzégovine	11/05/04		
Bulgarie	21/09/98	07/06/00	07/06/00
Croatie	08/03/99	26/02/03	26/02/03
Chypre	03/05/96	27/09/00	06/08/96
République tchèque	04/11/00	03/11/99	
Danemark *	03/05/96	03/03/65	
Estonie	04/05/98	11/09/00	
Finlande	03/05/96	21/06/02	17/07/98 X
France	03/05/96	07/05/99	07/05/99
Géorgie	30/06/00	22/08/05	
Allemagne *	18/10/61	27/01/65	
Grèce	03/05/96	06/06/84	18/06/98
Hongrie	07/10/04	08/07/99	
Islande	04/11/98	15/01/76	
Irlande	04/11/00	04/11/00	04/11/00
Italie	03/05/96	05/07/99	03/11/97
Lettonie	29/05/97	31/01/02	
Liechtenstein	09/10/91		
Lituanie	08/09/97	29/06/01	
Luxembourg *	11/02/98	10/10/91	
Malte	27/07/05	27/07/05	
Moldova	03/11/98	08/11/01	
Monaco	05/10/04		
Pays-Bas	23/01/04	03/05/06	03/05/06
Norvège	07/05/01	07/05/01	20/03/97
Pologne	25/10/05	25/06/97	
Portugal	03/05/96	30/05/02	20/03/98
Roumanie	14/05/97	07/05/99	
Fédération de Russie	14/09/00		
Saint Marin	18/10/01		
Serbie	22/03/05		
Slovaquie	18/11/99	22/06/98	
Slovénie	11/10/97	07/05/99	07/05/99
Espagne	23/10/00	06/05/80	
Suède	03/05/96	29/05/98	29/05/98
Suisse	06/05/76		
"ex-République yougoslave de Macédoine"	05/05/98	31/03/05	
Turquie *	06/10/04	24/11/89	
Ukraine	07/05/99	21/12/06	
Royaume-Uni *	07/11/97	11/07/62	
Nombre d'Etats 46	6 + 40 = 46	16 + 23 = 39	14

Les **dates en gras** sur fond gris correspondent aux dates de signature et de ratification de la Charte de 1961, les à signature ou ratification de la Charte révisée de 1996.

* Etats dont la ratification n'est pas nécessaire pour l'entrée en vigueur du Protocole d'amendement de 1991. En pratique, conformément à une décision du Comité des Ministres, ce Protocole s'applique déjà.

X Etat ayant reconnu le droit d'ONG nationales de porter plainte contre lui.

Questions de gouvernance 2006 : Indicateurs mondiaux de la gouvernance (extrait), rang en centile fin 2005 (100 étant le score le plus élevé) ; source : Banque mondiale, www.govindicators.org

	Voix & Responsabilité	Stabilité politique	Efficacité du Gouvernement	Qualité du système législatif	Etat de droit	Contrôle de la Corruption
Albanie	50	27	36	45	21	28
Andorre	92	97	87	90	84	89
Arménie	30	38	49	57	42	33
Autriche	90	82	92	94	97	96
Azerbaïdjan	16	13	29	33	22	15
Belgique	93	67	94	87	91	91
Bosnie-Herzégovine	43	25	33	32	30	46
Bulgarie	66	51	62	69	49	55
Croatie	61	58	67	65	54	59
Chypre	81	56	85	88	79	73
République tchèque	78	68	77	79	70	68
Danemark	100	78	99	98	99	98
Estonie	84	67	83	91	75	80
Finlande	100	98	99	99	98	100
France	92	58	90	80	90	91
Géorgie	39	24	38	31	24	38
Allemagne	94	67	90	90	94	94
Grèce	75	60	73	76	68	67
Hongrie	85	71	75	83	70	70
Islande	96	100	100	98	100	100
Irlande	97	84	93	95	92	93
Italie	77	53	72	76	64	67
Lettonie	73	74	73	79	61	66
Liechtenstein	92	97	91	96	84	89
Lituanie	73	77	76	83	64	64
Luxembourg	96	97	97	99	98	93
"ex-République yougoslave de Macédoine"	48	19	47	49	43	40
Malte	88	94	78	87	90	82
Moldova	32	28	28	38	35	27
Monaco	76	82	50	..	78	..
Pays-Bas	99	73	97	97	94	96
Norvège	99	92	98	92	99	97
Pologne	84	54	71	72	60	61
Portugal	94	80	82	86	85	84
Roumanie	57	46	57	58	45	52
Fédération de Russie	26	19	39	44	22	28
Saint Marin	88	87	35	..	78	..
Serbie-Monténégro	50	21	45	32	25	39
Avec Kosovo	33	..	27	..	18	32
Slovaquie	83	68	77	85	61	68
Slovénie	85	81	78	75	74	80
Espagne	87	60	89	88	85	90
Suède	98	89	96	92	96	97
Suisse	98	92	98	93	100	98
Turquie	46	30	63	59	56	60
Ukraine	40	32	40	47	35	34
Royaume-Uni	93	59	94	94	93	95
Observateurs						
Canada	95	79	96	95	95	94
Japon	75	80	85	86	89	85
Mexique	54	36	57	62	40	44
Etats-Unis	89	49	92	93	92	92
Autres						
Bélarus	5	45	11	6	15	19

Transparency International 2006 Indice de Perception de la corruption (extrait)Source : Transparency International, www.transparency.org

Rang du pays	Pays/Territoire	Score CPI 2006 *	Intervalle de confiance**	Etudes utilisées ***
1	Finlande	9,6	9,4 – 9,7	7
2	Islande	9,6	9,5 – 9,7	6
4	Danemark	9,5	9,4 – 9,6	7
6	Suède	9,2	9,0 – 9,3	7
7	Suisse	9,1	8,9 – 9,2	7
8	Norvège	8,8	8,4 – 9,1	7
10	Pays-Bas	8,7	8,3 – 9,0	7
11	Autriche	8,6	8,2 – 8,9	7
12	Luxembourg	8,6	8,1 – 9,0	6
13	Royaume-Uni	8,6	8,2 – 8,9	7
14	Canada	8,5	8,0 – 8,9	7
16	Allemagne	8,0	7,8 – 8,4	7
17	Japon	7,6	7,0 – 8,1	9
18	France	7,4	6,7 – 7,8	7
19	Irlande	7,4	6,7 – 7,9	7
20	Belgique	7,3	6,6 – 7,9	7
22	USA	7,3	6,6 – 7,8	8
23	Espagne	6,8	6,3 – 7,2	7
25	Estonie	6,7	6,1 – 7,4	8
27	Portugal	6,6	5,9 – 7,3	7
28	Malte	6,4	5,4 – 7,3	4
29	Slovénie	6,4	5,7 – 7,0	8
38	Chypre	5,6	5,2 – 5,9	4
41	Hongrie	5,2	5,0 – 5,4	8
45	Italie	4,9	4,4 – 5,4	7
46	République tchèque	4,8	4,4 – 5,2	8
48	Lituanie	4,8	4,2 – 5,6	6
49	Lettonie	4,7	4,0 – 5,5	6
50	Slovaquie	4,7	4,3 – 5,2	8
54	Grèce	4,4	3,9 – 5,0	7
57	Bulgarie	4,0	3,4 – 4,8	7
60	Turquie	3,8	3,3 – 4,2	7
62	Pologne	3,7	3,2 – 4,4	8
69	Croatie	3,4	3,1 – 3,7	7
75	Mexique	3,3	3,1 – 3,4	7
81	Moldova	3,2	2,7 – 3,8	7
88	Roumanie	3,1	3,0 – 3,2	8
91	Serbie	3,0	2,7 – 3,3	7
94	Arménie	2,9	2,7 – 3,0	6
95	Bosnie-Herzégovine	2,9	2,7 – 3,1	6
100	Géorgie	2,8	2,5 – 3,0	6
104	Ukraine	2,8	2,5 – 3,0	6
108	“ex-république yougoslave de Macédoine”	2,7	2,6 – 2,9	6
111	Albanie	2,6	2,4 – 2,7	5
127	Fédération de Russie	2,5	2,3 – 2,7	8
130	Azerbaïdjan	2,4	2,2 – 2,6	7
151	Bélarus	2,1	1,9 – 2,2	4

* Le score **CPI** indique les perceptions du degré de corruption chez les industriels et les analystes pays, sur une échelle de 10 (très propre) à 0 (fortement corrompu).

** **L'intervalle de confiance** donne un intervalle dans lequel pourraient se trouver les valeurs du CPI. Il reflète le degré de variation du score d'un pays, en fonction de la précision de la mesure. Autrement dit, avec une probabilité de 5%, le score se situe au-dessus de cet intervalle, avec 5% de moins, il est en dessous. Toutefois, surtout lorsque seules quelques sources sont disponibles, une estimation non biaisée de la probabilité de couverture médiane est inférieure à la valeur nominale de 90%.

*** **Etudes utilisées** : nombre d'études qui ont permis d'évaluer la performance d'un pays. 12 études et évaluations d'experts ont été utilisées et au moins 3 étaient demandées pour qu'un pays soit inclus dans le classement.

Commission chargée pour rapport : commission des questions politiques et commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Commission saisie pour avis : commission des questions économiques et du développement

Renvoi en commission : renvoi n°3286 du 06 octobre 2006

Projet d'avis approuvé par la commission des questions économiques et du développement le 26 mars 2007